



Syndicat National
Force Ouvrière
des **Cadres** des
Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°23-2020 – 4 juin 2020

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant



EDITO

UN SEUL OBJECTIF : DÉFENDRE LE PERSONNEL !

Chaque syndicat a ses particularités, ses fondements, sa propre philosophie et ligne de conduite.

Bien souvent le SNFOCOS montre sa singularité car il y a dans notre ADN la liberté et l'indépendance.

Pour autant nous savons aussi être d'accord avec les autres syndicats et nous nous rejoignons même sur certaines revendications. Nous ne sommes pas de ceux qui tirent la couverture ou qui tirent tout court sur nos concurrents.

Le SNFOCOS a obtenu en début de crise COVID le paiement par l'employeur de l'indemnité de télétravail. Nous n'étions pas seuls.

Le SNFOCOS vient d'obtenir que les collègues en arrêt (gardes d'enfant ou personnes fragiles) durant le COVID ne soient pas pénalisés pour l'intéressement de l'an prochain. Nous n'étions pas seuls non plus.

Nous avons demandé en intersyndicale le report de la négociation sur la classification.

Aujourd'hui, le SNFOCOS propose aux Organisations Syndicales de s'unir sur une revendication commune claire :

Un plan d'investissement et de revalorisation au profit des personnels, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu

par les personnels médicaux et paramédicaux

avec l'allocation d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés,

l'augmentation de l'enveloppe dévolue aux négociations des nouvelles classifications,

la revalorisation des salaires par l'augmentation de la valeur du point.

Alain Gautron, Secrétaire général du SNFOCOS

SOMMAIRE

Page 1 :
Edito d'Alain Gautron
Un seul objectif, défendre le personnel !
Page 2 :
Plan d'investissement de la Sécurité sociale :
Proposition de courrier intersyndical au Ministre de la Santé et des Solidarités
Page 3 :
Classification
Partie remise ou abandon ?
Page 4 :
Déconfinement
Ce qui change depuis le 2 juin
Pages 5 à 6 :
RPN Intéressement du 2 juin
Déclaration préalable du SNFOCOS et Compte rendu
Page 6 :
Déficit de la Sécurité sociale
Déficit de solidarité
Pages 7 à 8 :
INC Maladie et ATMP
Une reprise manquée
Page 9 :
Lois sur le transfert de la dette sociale et la dépendance
Déclaration FO 26 mai 2020 Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie
Page 10 :
Résultats question de la Micho
Agenda

PLAN D'INVESTISSEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION DE COURRIER INTERSYNDICAL AU MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

A l'attention de Monsieur Olivier VERAN
Ministre de la santé et des solidarités

Copie :

M. Renaud VILLARD, Président du COMEX de l'UCANSS

M. Raynal LE MAY, Directeur de l'UCANSS

M. Nicolas REVEL, Directeur général de la CNAM

M. Yann-Gaël AMGHAR, Directeur général de l'ACOSS

M. Vincent MAZURIC, Directeur général de la CNAF

Objet : Plan d'investissement de la Sécurité sociale

Monsieur le Ministre,

Le déconfinement se profile et les organismes de Sécurité sociale retrouveront d'ici la rentrée peu à peu un fonctionnement normal après avoir été en première ligne dans le soutien à la population et au pays.

Vous l'avez dit vous-même en vous adressant à eux le 24 avril dernier pour leur exprimer « la reconnaissance de l'ensemble de la nation ».

En effet, la Sécurité sociale a été là dans sa mission de service public rendu par tous ses salariés, agents de direction, cadres, employés, personnels médicaux et paramédicaux.

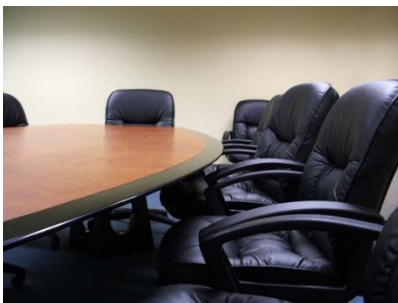
Nous vous demandons aujourd'hui un engagement fort pour ces personnels qui doit se traduire par un plan d'investissement et de revalorisation qui doit permettre :

- de financer une prime à l'ensemble des salariés qui ont tous été à des degrés divers impliqués dans la lutte contre le COVID et engagés pour le service public,
- de revaloriser les métiers en allouant une enveloppe supplémentaire au projet actuellement en cours de négociation d'une nouvelle classification des emplois,
- enfin, de manière pérenne, revaloriser les salaires en augmentant la valeur du point.

Monsieur le Ministre, nous attirons votre attention sur l'attribution d'une prime à une seule fraction du personnel, qui jetterait le trouble parmi les personnels et serait contre-productive aux collectifs de travail durement éprouvés par le confinement.

Enfin, s'agissant du projet de classification pour lequel nous vous demandons unanimement des moyens supplémentaires, cette négociation doit prendre en compte le séisme subit par notre pays et l'impérieuse nécessité de valoriser les métiers de la Sécurité sociale.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Ministre, nos plus respectueuses salutations.



CLASSIFICATION

PARTIE REMISE OU ABANDON ?

Le 29 mai les organisations syndicales représentatives chez les employés et cadres (CGT, CFDT et Force Ouvrière), ont adressé une lettre au directeur de l'UCANSS demandant le report des RPN Classification en septembre et l'invitant à solliciter le Ministère pour reporter l'enveloppe en 2021.

Cette demande fait suite à la reprise des négociations le 20 mai dernier après une interruption de deux mois et demi pour cause de confinement.

Cette reprise ne s'était pas faite dans les meilleures conditions à cause des mesures restrictives dues à la pandémie qui empêchent à la fois les délégations d'être présentes mais empêchent aussi les organisations syndicales de consulter valablement leurs instances et militants durant cette période encore compliquée.

Il s'avérait de surcroît que même du côté de l'employeur, la pandémie et ses effets n'avaient pas permis d'apporter les réponses à nos questions et en particulier de revoir les emplois repères.

Cette négociation va donc continuer à s'éterniser ou qui sait à s'éteindre si d'aventure aucune proposition des organisations syndicales ne venaient à être satisfaite.

Rappelons que lors de cette RPN de Mai toutes les OS ont demandé une augmentation de l'enveloppe comme préalable à la reprise des négociations. On imagine mal comment s'asseoir à nouveau autour d'une table de négociation si cette revendication légitime, d'autant après la crise du COVID pour réévaluer les emplois, ne trouvait aucun écho favorable.

Le SNFOCOS comme vous avez pu le lire depuis des semaines dans nos colonnes exige un plan d'investissement et de revalorisation **au profit des personnels**, actuels et futurs, de la Sécurité sociale, de l'administratif au dirigeant, en passant bien entendu par les personnels médicaux et paramédicaux.

Ce plan doit procéder de 3 mesures principales :

- Allocation d'une prime exceptionnelle à l'ensemble des salariés qui ont tous été à des degrés divers impliqués dans la lutte contre le COVID et engagés pour le service public,
- Augmentation de l'enveloppe dévolue aux négociations des nouvelles classifications des emplois afin de revaloriser les métiers
- Revalorisation des salaires par l'augmentation de la valeur du point.

Bien sûr les pouvoirs publics doivent prendre une partie de ces décisions en changeant leur paradigme sur la Sécurité sociale mais nous rappelons aussi que certaines mesures sont possibles sans mobiliser de fonds supplémentaires mais en mobilisant les moyens disponibles dans le cadre des COG et non utilisés par les organismes ou encore en consommant les reliquats non distribués de l'intéressement.

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)

DÉCONFINEMENT

CE QUI CHANGE DEPUIS LE 2 JUIN

Dans les organismes de Sécurité sociale :

Les plans de déconfinement sont présentés aux CSE des organismes locaux.

S'agissant des instances nationales, une INC Maladie & AT/MP s'est tenue la semaine dernière et quatre autres sont prévues en juin pour la Famille, le Recouvrement, la Retraite et une dédiée aux UGECAM.

Le télétravail reste la règle même si des retours sur site sont d'ores et déjà organisés sur certaines activités ou pour les salariés qui étaient dans l'impossibilité de travailler. Les salariés ont aussi la possibilité sur la base du volontariat de demander à revenir travailler sur site.

Rappelons que **l'indemnité de télétravail** continue d'être payée par l'employeur pour autant de jour de travail à distance. On observe dans de nombreux organismes que cette indemnité qui court depuis la mi-mars **n'a toujours pas été payée**.

En **revanche d'autres dispositifs** comme le paiement des indemnités kilométriques et les frais de repas pour se déplacer dans l'organisme **n'ont plus cours**, pour les caisses qui avaient en tout cas jouer le jeu et mis en place cette mesure non obligatoire.

Garde d'enfant :

Les écoles ont réouvert mais pas entièrement. Il n'est d'ailleurs pas obligatoire de remettre ses enfants en classe. Cependant, vous devrez fournir à votre employeur **une attestation** fournie par l'école précisant que votre enfant ne peut être accueilli pour pouvoir continuer à bénéficier soit d'une autorisation d'absence (dispense d'activité) soit de rester en télétravail. Si vous ne désirez pas que votre enfant reprenne l'école, l'employeur vous demandera de **poser des congés**.

Tickets resto : un nouveau plafond

Afin de consommer les titres restaurant que vous auriez accumulé, leur plafond de consommation est doublé dès le 2 juin et passe à **38€ par jour** avec possibilité de les utiliser le week-end et jours fériés.

Les consultations des Praticiens conseils :

Les Praticiens conseils du SNFOCOS ont fait part à la CNAM de leur préoccupation concernant les convocations des assurés. Il faut en effet reprendre les RDV bien avant septembre afin de ne pas laisser des prestations à l'abandon pour des personnes nécessitant des examens. Bien évidemment cette reprise d'activité sur site doit se dérouler dans des conditions de sécurité optimales.

En parallèle, là où la reprise sur site est trop compliquée, notamment en Ile-de-France, nous continuons à demander que **les téléconsultations** puissent se mettre en place le plus rapidement et le plus souvent possible.

La revendication du SNFOCOS :

Nous continuons de militer et revendiquer pour **un plan d'investissement et de revalorisation de la Sécurité sociale** qui doit permettre :

- de financer une prime à l'ensemble des salariés qui ont tous été à des degrés divers impliqués dans la lutte contre le COVID et engagés pour le service public,
- de revaloriser les métiers en allouant une enveloppe supplémentaire au projet actuellement en cours de négociation d'une nouvelle classification des emplois,
- enfin, de manière pérenne, revaloriser les salaires en augmentant la valeur du point.

Eric Gautron, Secrétaire national en charge de l'encadrement (twitter.com/EricGautron)



RPN INTÉRESSEMENT DU 2 JUIN 2020

DÉCLARATION PRÉALABLE DU SNFOCOS

SOLIDARITÉ ET COHÉRENCE EXIGÉE

Monsieur le Directeur,

Le nouveau texte que vous nous proposez pour cette RPN intéressement n'a en rien changé depuis la dernière fois et nos propositions n'ont pas été reprises, alors même que vous annonciez à la précédente réunion sur les annexes techniques que l'employeur ferait **des avancées sur les absences non pénalisantes**.

Si tel est bien cas voilà encore une **piètre démonstration de la négociation** ; si toutefois vous avez réservé votre annonce pour créer un effet lors de la réunion, il ne nous semble pas que ce soit la bonne méthode.

Nous rappelons donc que nous exigeons que pour 2020 dans ce nouvel accord, **aucun salarié ne soit pénalisé par la crise du COVID**. Ainsi toutes les situations doivent être assimilées à du temps de travail effectif au titre de la solidarité et donc **aucune absence ne doit être pénalisante** : ni les personnes en arrêt pour garde d'enfant, ni les personnes en arrêt pour motif de fragilité en lien avec le COVID, ni les salariés dispensés d'activité.

L'UCANSS a dans un 1^{er} temps précisé que **les arrêts maladie** dans le cadre de la pandémie sont des **absences pénalisantes pour l'intéressement**. Nous avons opposé à cet argument qu'il ne s'agit pas d'arrêts maladies classiques mais **d'arrêts dérogatoires** à la demande des pouvoirs publics soit pour garde d'enfant suite à la fermeture des écoles, soit pour confinement des personnes fragiles.

La position de l'UCANSS est-elle toujours la même ?

Nous exigeons qu'aucun salarié ne soit pénalisé, **toutes les situations doivent être assimilées à du temps de travail effectif au titre de la solidarité**.

RPN INTÉRESSEMENT DU 2 JUIN 2020

COMPTE-RENDU

Nos revendications ont abouti puisque l'UCANSS annonce que le COMEX ayant fait évoluer sa position sur les absences pénalisantes, il propose un avenant à l'accord qui stipule :

« Article 1 – Mesure exceptionnelle dérogatoire »

Les périodes de dispense d'activité ou d'arrêt de travail nées de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 entre le 16 mars 2020 et le 10 mai 2020 sont assimilées à des périodes de présence pour le calcul et le versement de l'intéressement.

Toutes les situations liées la crise sanitaire affectant les salariés sont traitées équitablement, conformément au caractère collectif du dispositif d'intéressement, dans ce cadre, sont visés les motifs de suspension du contrat de travail suivants :

- les arrêts maladie débutant à compter du 16 mars 2020,
- les arrêts pour garde d'enfant,
- les arrêts des personnes vulnérables ou proches d'une personne vulnérable. «

Pour lever toute ambiguïté, précisons que les salariés en dispenses d'activité sont éligibles car ils n'ont pas été pas en arrêt.

Nous avons souhaité que la période puisse aller jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit le 10 juillet, mais nous avons essuyé un ultime refus. Cela aurait rendu la position du CPMEX très honorable puisque les personnes en situation de fragilité sont toujours obligées de rester à leur domicile, pas de leur propre fait mais sur demande des autorités. Ajoutons que pour les gardes d'enfant, les rentrées des classes ont été faites de manière très partielle.

Quoi qu'il en soit, nous avons été entendus et c'est le personnel qui y gagne.

La délégation du SNFOCOS : Eric Gautron et Chafik El Aougri



DÉFICIT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DÉFICIT DE SOLIDARITÉ

La crise du covid-19 va faire plonger le déficit de la Sécurité sociale à 41 milliards d'euros, selon certaines estimations.

Nous sommes bien conscients que le déficit annoncé n'est pas lié à des questions de démographie, à un abus des professionnels de santé ou des assurés sociaux, à une mauvaise gestion de la Sécurité Sociale comme on l'entend parfois.

L'Etat a déjà ponctionné la Sécurité sociale pour financer les mesures dites « Gilets jaunes ». L'Etat a recours à la Sécurité Sociale pour faire face à une crise sanitaire sans précédent.

En effet, la Sécurité Sociale contribue largement au dispositif de soutien mis en place par l'Etat. Le déficit lié au covid-19 est le fait du manque de recettes (report des cotisations patronales ; moindre recettes de CSG et de cotisations salariales...) et des dépenses supplémentaires (congés maladie pour garde d'enfants ; coûts sanitaires; équipements des soignants, coûts des tests; primes accordées aux soignants...).

Dans cette situation exceptionnelle, la protection sociale a déployé son rôle d'amortisseur en garantissant un revenu aux millions de salariés du privé sans travail du fait du confinement, tandis que le système sanitaire a tenu le choc grâce à l'engagement exceptionnel du personnel hospitalier.

Pourtant, on ne peut écarter le risque que certains s'emparent du prétexte de ce déficit pour promouvoir une réforme de la protection sociale en remettant en cause son caractère solidaire. Leur seul objectif serait de réduire les dépenses. Ils pourraient par exemple nous expliquer que pour résorber le « trou de la Sécu » il faudrait ouvrir vers les assureurs privés, distinguer le « gros risque » du « petit risque »...

Pour nos concitoyens la sécurité sociale française est une institution essentielle et un droit à préserver. Pourtant le devoir de solidarité n'est pas toujours évident pour chacun.

Il y aura « un après covid-19 ». Notre environnement sera durablement bouleversé par cette crise et la question prioritaire à se poser est de savoir comment adapter le principe de solidarité à cette société nouvelle.

La protection sociale a déployé son rôle d'amortisseur ...

Jocelyne Lavier d'Antonio, en charge de la protection sociale

INC MALADIE ET AT/MP : UNE REPRISE MANQUÉE

Le 27 mai dernier a marqué la « reprise » des INC. Celle-ci, dans un format inédit pour une INC puisque les délégations y assistaient en audioconférence, était consacrée à la Branche Maladie et la Branche Risques professionnels.

Une INC Maladie incomplète

A titre liminaire, il faut rappeler qu'une INC maladie devait se tenir le 20 mars dernier. Si elle a évidemment été annulée en raison de la crise sanitaire, il n'est pas compréhensible que les thèmes qui devaient être évoqués à cette occasion n'aient pas été inscrits à l'ordre du jour de l'INC du 27 mai. Le schéma directeur stratégique des systèmes d'information ou l'expérimentation de la plateforme pluridisciplinaire prévention de la désinsertion professionnelle auraient mérité des échanges entre les organisations syndicales et la CNAM.

Le SNFOCOS avait pris le soin d'adresser ses questions écrites, dont les questions relatives à l'INC non tenue en mars, et sa déclaration préalable afin de faciliter les échanges et de permettre au Directeur Général de la CNAM, M. REVEL, d'avoir du temps pour apporter des réponses en séance et d'initier des échanges avec les organisations syndicales. Malheureusement, certains ont préféré lire leurs déclarations et/ou questions, pourtant adressées à l'UCANSS et la CNAM avant la réunion, plutôt que de favoriser les échanges.

Le SNFOCOS, et c'est un parti pris, a donc privilégié une intervention brève (voir plus bas).

Contact Tracing

S'agissant du tracing, M. REVEL a reconnu que la charge est moindre qu'attendue mais localement, les situations sont plus contrastées (par exemple la présence de 2 clusters dans le département des Côtes- d'Armor a nécessité le recours à l'entraide). Mais il a rappelé l'importance de cette mission car personne n'écarte le risque d'un retour de l'épidémie à l'automne ou de l'émergence d'un nouveau type de coronavirus.

Prenant en compte les alertes au sujet du volontariat et des astreintes ([voir aussi le courrier adressé à la CNAM](#)), M. REVEL s'est engagé à faire un rappel au réseau pour que, compte tenu de la charge de travail moindre, le volontariat soit la règle. Pour autant, s'agissant des astreintes, il a indiqué que c'est une modalité pertinente pour les services supports (informatique principalement) mais qu'il diffuserait des instructions pour que les pratiques soient homogènes. Enfin, il a rappelé que les

lettres de mission devaient prévoir des durées de 3 mois renouvelables, et non de 6 mois.

En lien avec la mission de tracing, M. REVEL a indiqué que la CNAM cherche les conditions permettant le retour des assurés dans les Centres d'Examen de Santé, tout en garantissant la sécurité du personnel, ce qui nécessite notamment des équipements de protection individuelle et des aménagements. Or, il a reconnu qu'il y a du retard, notamment dans la livraison des masques par le fournisseur.

Pour autant, du personnel des CES est mobilisé sur le tracing et le tracing est la mission prioritaire actuellement.

Accueils

Si la reprise des CES est encore à l'examen la CNAM est dans une démarche beaucoup plus volontariste s'agissant des accueils. Pour M. REVEL, il faut aller vers une reprise d'activité car la Branche Maladie a des publics qui ont besoin de contacts physiques. S'il a regretté que toutes les CPAM n'aient pas encore repris l'accueil sur RDV, il a insisté pour dire que l'accueil sur RDV n'a pas vocation à devenir la règle et qu'il faudra revenir à de l'accueil « normal ». Selon lui, c'est l'aménagement des locaux qui explique le décalage entre CPAM s'agissant de l'ouverture de l'accueil sur RDV.

UGECAM

Enfin, s'agissant des UGECAM, M. REVEL a indiqué que les personnels bénéficieront de la prime dévolue aux soignants. Il a précisé que le gouvernement affine les modalités et que, a priori, des différences existeront selon les zones et/ou les établissements de sorte que la CNAM attend une stabilisation de la position gouvernementale avant de communiquer plus avant sur ce sujet.

Il s'est voulu rassurant sur une des revendications fortes du SNFOCOS : le financement de la prime sera assuré par une dotation supplémentaire. Elle ne grèvera donc pas le budget déjà exsangue des établissements.

Prime

Quant à la prime dite « des administrations publiques », dont le décret a été publié voici quelques jours, M. REVEL a indiqué avoir eu confirmation de l'éligibilité des

organismes de Sécurité sociale la semaine précédente. Il a précisé que des échanges en interbranche sont en cours, notamment parce qu'il souhaite adapter le cadre indemnitaire à l'engagement de certains collaborateurs. Concrètement, il faut comprendre que M. REVEL envisage de graduer le montant de la prime et, un peu comme ce que prévoit le gouvernement avec la prime aux soignants, introduire une prime socle et un (ou plusieurs) niveau(x) de majoration. Pour M. REVEL, le versement interviendrait en juillet ou en août 2020.

Une INC ATMP inaudible

C'est peu avant midi que le temps consacré à la Branche Risques professionnels a débuté.

Malheureusement, l'intervention liminaire de Mme THIEBAULT, la nouvelle Directrice des Risques professionnels, et de ses collaborateurs a été trop inaudible pour comprendre ce qui a pu être dit au sujet du plan de reprise d'activité. Deux mois de pratique des audio conférences ne semblent toujours pas suffire pour qu'une audio conférence se tienne dans de bonnes conditions.

Le SNFOCOS a sollicité la communication de ce qui a été dit et a maintenu ses questions écrites, sans pouvoir en exposer d'autres.

Les réponses ont été un peu plus audibles.

S'agissant de la reconnaissance du caractère professionnel des infections au COVID, les demandes reçues dans les CPAM ne sont pas recensées tant que le dispositif de prise en charge n'est pas connu. La DRP attend que l'arbitrage ministériel en cours permette de dégager des modalités de gestion.

S'agissant du plan de reprise d'activité, Mme THIEBAULT a pris le soin de rappeler que la DRP a une double tutelle : la DSS évidemment, et la Direction Générale du Travail (DGT). Selon elle, il est ainsi légitimé de travailler avec la DGT entre autres en situation de crise, sans que cela ne préfigure d'une réforme des risques professionnels. Elle a souligné que les compétences et la contribution de la branche ont été reconnues.

S'agissant de la COG, Mme THIEBAULT a été ferme : la DRP travaille à l'adaptation des objectifs mais il n'est pas question de renoncer aux programmes nationaux, notamment TMS Pro.

Chafik EL AOUGRI, Secrétaire national en charge de la Branche Maladie

Déclaration prononcée par la délégation du SNFOCOS : Chafik El Aougri, Thomas Correze et Michel Bolla

M. le Directeur général, Mesdames, Messieurs,

A titre liminaire, nous profitons de la présence de M. REVEL pour l'interroger au sujet du CSE central de la CNAM : prévoyez-vous de dépouiller le vote ou de relancer un processus électif ? Dans un cas comme dans l'autre, à quelle échéance ?

Nous vous avons adressé nos questions et notre déclaration avant la réunion et il ne s'agit donc pas pour nous de la reprendre in extenso aujourd'hui.

En effet, l'actualité est dense et il semble important que cette réunion vous permette de nous apporter des réponses en séance et permette à chacun de vous interroger suite à vos réponses.

Nous comptons donc sur vous pour répondre aujourd'hui aux questions précédemment adressées à la CNAM, et de répondre par écrit aux questions en suspens.

Ceci étant dit, nous tenons à insister sur la situation des UGECAM. A ce jour, nous ne savons pas si l'INC UGECAM aura bien lieu d'une part et surtout, car sur le terrain, le personnel dans son ensemble demeure dans l'attente de réponses quant à la prime pour le personnel soignant. Au nom du SNFOCOS, je vous demande que la CNAM ait une position claire : les modalités d'éligibilité et de versement de la prime doivent être identiques sur l'ensemble du territoire et au bénéfice de l'ensemble des personnels des UGECAM.

*En tout état de cause, il est nécessaire que cette prime soit financée à travers une dotation supplémentaire. **Qu'en est-il ?***

En outre, sur les UGECAM notamment, des salariés ont transmis des arrêts en vue de bénéficier de la législation professionnelle, au titre d'un AT ou d'un MP. Vont-ils être prises en compte et quand ?

*Ensuite, au sujet du tracing, une partie du personnel s'inquiète car localement, leur direction leur impose de participer à la mission et leur explique qu'il n'est pas possible de sortir du dispositif. Le recours aux astreintes pose également problème. Le SNFOCOS condamne les pratiques dérogeant au volontariat et vous demande de prendre les mesures nécessaires pour que les engagements que vous avez pris devant les organisations syndicales nationales soient respectés par le réseau. En tout état de cause, **le fonctionnement que nous connaissons il y a deux mois ne peut plus s'appliquer, notamment pour les métiers de la prévention et de contact avec nos publics. Nous sommes donc dans l'attente d'éléments clairs quant à la poursuite des objectifs fixés par des COG qui, plus que jamais, sont en inadéquation avec la réalité du terrain.***

LOIS SUR LE TRANSFERT DE LA DETTE SOCIALE ET LA DÉPENDANCE

DÉCLARATION FO 26 MAI 2020 CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE

Nous sommes saisis dans l'urgence d'un texte de projet de loi organique relatif à la dette sociale, alors même que la crise que nous traversons n'est pas terminée...

En tout premier lieu, on ne peut que relever les éléments saillants suivants : il s'agit là de mutualiser une dette - dont le montant indiqué nous semble sujet à caution - mais de ne la faire supporter que par un seul organisme, la Sécurité Sociale. Ce à quoi FO s'oppose assurément !

En effet, si la dette générée par la crise COVID 19 ne fait pas de doute, elle va toutefois être endossée très largement par les salariés et retraités de ce pays. Or, cet aléa - pour le coup exceptionnel - ne devrait-il pas, en raison même de sa nature, être supporté par la dette publique et sur une période plus longue que celle envisagée par le texte qui nous est soumis ?

En tous cas pour FO, dans la mesure où l'origine de la crise est exogène, il convient d'en absorber les effets sur un long terme et de les faire financer avec des produits nouveaux, fiscaux et non sociaux.

À titre marginal, il nous semblerait normal, légitime, que la branche ATMP soit sollicitée pour la part qui lui revient dans la prise en charge des salariés atteints par la COVID dans le cadre de leur activité professionnelle. Sur la partie financement contenue dans le texte, nous relevons que le FRR voit son versement à la CADES prolongé. Nous tenons à rappeler que le FRR a pour vocation à payer des retraites, pas à financer des dettes, fussent-elles sociales !

Parallèlement, le texte que nous avons à examiner s'inquiète du système de prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Le financement envisagé à hauteur de 2,3 milliards nous semble trop juste en l'espèce, on se référera pour s'en convaincre au rapport Libault de décembre dernier pour s'en convaincre (celui-ci prévoyait en effet plutôt un niveau à 10 milliards).

Mais surtout, il remet au centre des débats la question ancienne "5ème branche, 5ème risque".

Ce que l'on pressent, c'est une idée de 5ème branche bâtie grâce et autour de la CNSA.

Or, il ne nous paraît pas opportun d'emprunter cette voie pour la raison essentielle que – faut-il le rappeler - les dépenses liées à la dépendance sont très largement financées par la Sécurité sociale, notamment la branche maladie. Elles le sont également, il est vrai, par les collectivités locales via l'APA ainsi que par la journée de solidarité et la CASA. Mais dans une moindre mesure. C'est pourquoi, à ce stade, nous rappellerons la position constante de FO : le risque dépendance doit être intégré à la branche maladie.

Enfin, sans idée d'ouvrir des procès d'intention, on ne peut qu'être très réservés sur la date avancée de remise sur ce sujet, entre autres, d'un rapport du gouvernement au Parlement, le 30 septembre prochain. Cela laissera très peu de temps à une concertation, en pleine période estivale (et même si les congés d'été devront être pris à courte distance de son domicile !), et cela, d'ores et déjà, nous le déplorons !

Nous voterons donc contre ces deux textes (loi organique et loi simple).

[Voir la déclaration FO du 25 mai 2020 aux caisses nationales de la Sécurité sociale dans la LM de la semaine dernière](#)

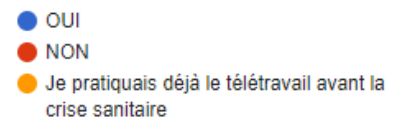
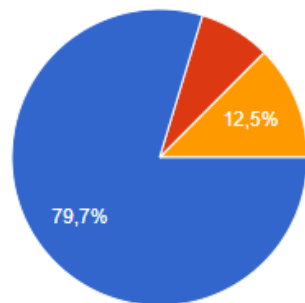
[Voir la circulaire confédérale du 28 mai 2020 : Lois sur le transfert de la dette sociale et la dépendance : une injustice économique et sociale](#)

RÉSULTATS – QUESTION DE LA MICHO

La semaine dernière nous vous avons posé la question : « **Avez-vous l'intention de demander à votre employeur la poursuite du télétravail, un ou plusieurs jours par semaine, après la crise sanitaire ?** ». Nous vous remercions pour les réponses qui nous ont été apportées.

Près de 80 % des participants ont l'intention de demander à leur employeur la poursuite du télétravail après la crise sanitaire.

Le SNFOCOS saura porter cette revendication tout en restant vigilant et sans occulter les risques non négligeables de cette nouvelle norme de travail (isolement, déséquilibre vie professionnelle – vie privée, ...).



AGENDA

9 juin :
CPP ACERC
DRIF visio- conférence

17 juin :
INC Branche Recouvrement
INC Branche Maladie Groupe
UGECAM

**RETROUVEZ TOUS NOS ARTICLES EN LIGNE SUR
NOTRE SITE INTERNET**

WWW.SNFOCOS.ORG

NOS PARTENAIRES



**SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX
SOCIAUX**



NOS PHOTOS SONT SUR [FLICKR](#)